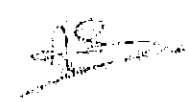




DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

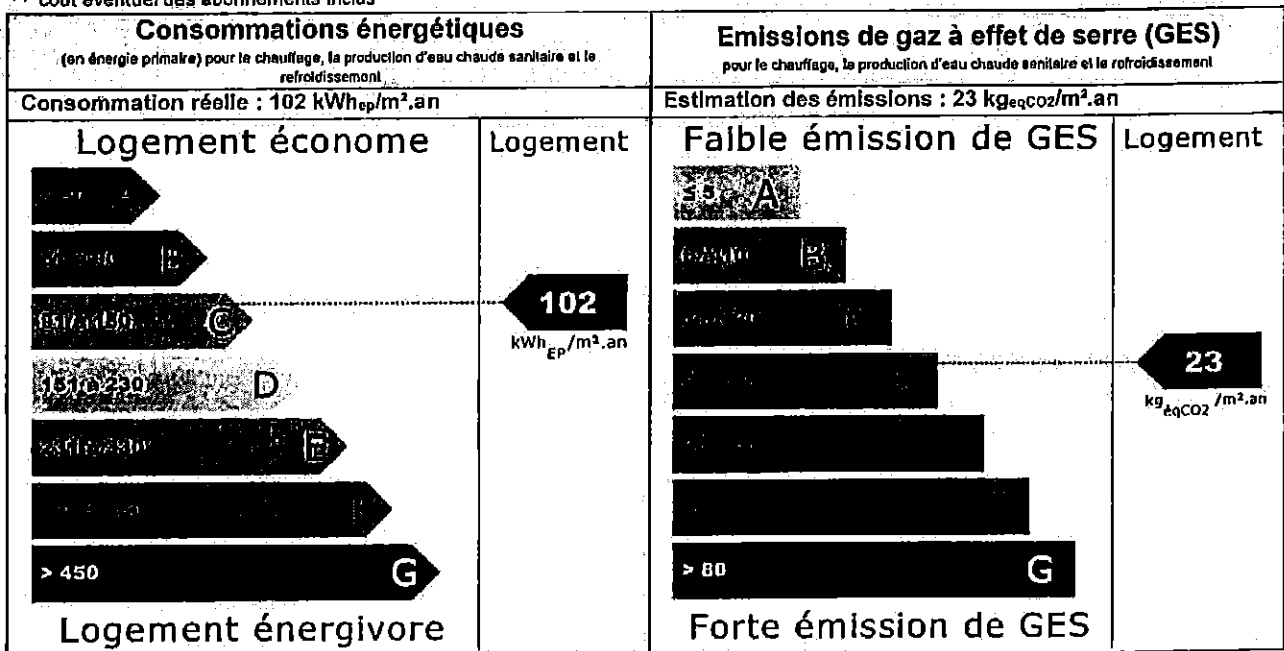
N° de rapport : SCI COT'HOM 488 09.04.14 Valable jusqu'au : 08/04/2024 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Appartement Année de construction : 1900 Surface habitable : 152,31 m ²	Date du rapport : 09/04/2014 Diagnostiqueur : LEBE David Signature : 
Adresse : 13 chemin Laclau 50190 Nay INSEE : 50181 Etage : N° de Lot : NC	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : SCI COT'HOM Adresse : 13, chemin Laclau 50190 Nay	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/10/2011 au 01/10/2013, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh)	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 17 284 kWh (PCS)	Gaz naturel 15 571	15 571	816,00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 17 284 kWh (PCS)	Gaz naturel 15 571	15 571	1 003,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



C DESCRIPTIF DU LOT A LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur extérieur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	-2	Extérieur	80	Epaisseur : 10 cm

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond	Combles aménagés		Extérieur	Epaisseur : 25 cm

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher	Dalle béton		Terre-plein	Epaisseur : 9 cm
Plancher	Dalle béton		Local non chauffé	Epaisseur : 9 cm

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte extérieur	Bois Opaque pleine	2	Extérieur		
Fenêtre RDC	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Oui	Non
Velux	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Non	Non
Fenêtres 1er	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Oui	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			Non	2005	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage



Plancher chauffant à eau (Après 2000) (surface chauffée : 152,31 m²)
Radiateur eau chaude (Après 2000)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			Non	2005	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTEME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : Néant

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, Informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

GL LH

LM CV

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages**Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m ²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m ² hors tout de capteur solaire.)		32 % *

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :


Présence d'une cheminée à foyer ouvert avec trappe d'obturation.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature  ADI+ Diagnostic Immobilier 27 bis rue du Golf 64140 BILLÈRE Tél. 05 60 22 39 98 Fax. 05 19 38 84 49 www.adiap@gmail.com SIRET 817 074 645 0010	Etablissement du rapport : Fait à Billère le 09/04/2014 Cabinet : ADI+ Nom du responsable : Désignation de la compagnie d'assurance : GAN N° de police : 121.312.642 Date de validité : 31/12/2014
Date de visite : 09/04/2014 Le présent rapport est établi par LEBE David dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS N° de certificat de qualification : 2278106 Date d'obtention : 10/03/2011 Version du logiciel utilisé : AnalyseImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

CERTIFICATION DE COMPETENCES

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur David LEBE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous, pris en application des articles L.271-6 et R.271-1 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/04/2011	08/04/2016
Plomb	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.	10/03/2011	10/03/2016
Termites Métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	10/03/2011	10/03/2016
DPE	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.	10/03/2011	10/03/2016
Gaz	Arrêté du 04 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/04/2011	08/04/2016
Electricité	Arrêté du 09 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	02/08/2011	02/08/2016

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 2 août 2011
Numéro de certificat : 2278108

Bienne CASAL
Directeur Général



BUREAU VERITAS Certification France - 11, rue de Valenciennes - 59100 Lille Cedex
BUREAU VERITAS Certification France - 21, rue de Valenciennes - 59100 Lille Cedex



ATTESTATION D'ASSURANCE



EURL SUD OUEST ASSURANCES
GAN ASSURANCES
110 bd Alsace Lorraine
64000 PAU
Tél. : 05 59 32 38 32
Fax : 05 59 92 04 43
Orias 07.030527
Siret 498.494.538

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

La compagnie d'assurance, GAN ASSURANCES, dont le siège social est situé 8/10 RUE D'ASTORG 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Assuré : ADI
sise 27 BIS RUE DU GOLF
64140 BILLÈRE

est titulaire d'un contrat n° 121.312.642 à effet du 01/02/2012, par l'intermédiaire de
AGENCE DE PAU PYRENEES, garantissant la responsabilité civile professionnelle
dans le cadre de ces activités de DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France
notamment :

- à l'ordonnance N°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées
ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes
physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2014 au 31/12/2014 à 24 Heures.

Fait à PAU, le 14 janvier 2014 pour servir et valoir ce que de droit.

EURL SUD OUEST ASSURANCES
110 Bd Alsace Lorraine
Agence PAU PYRENEES
Tél : 05 59 32 38 32 Fax : 05 59 92 04 43
RCS Pau 494 538
ORIAS n° 07030527

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN
en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance
auxquelles elle se réfère.

San Assurances - Compagnie française d'assurance et de réassurance - Société anonyme au capital de 100 017 720 euros (indivisiblement versé) - RCS Paris 549 643 799 - APE 6512Z
Tél. : 01 20 94 30 00 - www.ganassurances.fr
Dont Assurances établies les produits de Groupama Con Vie - Société anonyme au capital de 1 221 000 000 euros (indivisiblement versé) - RCS Paris 360 477 616 - APE 6511Z
Siège social : 8, rue d'Alsace - 75281 Paris Cedex 08
Entreprise cotée par le Cote des Assurances et Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel - 41, rue de la Harpe 75416 Paris Cedex 05

4/2013/01/01/12

GL LH

LM CV